

Taxes et affichage légal

Les travaux de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement donnent lieu à certaines obligations en matière d'affichage ou de redevance.





Tout connaître sur les taxes s'appliquant aux travaux

Les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature, de changement de destination des locaux donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP) – article L 331-6 du Code de l'urbanisme.

Cette taxe comprend une part départementale et une part communale.

Le produit de la part départementale est destinée au financement, d'une part, de la politique de protection des espaces naturels sensibles, et, d'autre part, des dépenses du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 29).

Le produit de la part communale est affecté en section d'investissement du budget de Brest métropole.

Le produit de la redevance d'archéologie préventive alimente le Fonds national pour l'archéologie préventive.

Le montant de la TA et de la RAP est calculé en fonction :

- > De la surface de la construction (ou surface taxable)
- > De la valeur au m² par type de construction (701€ au m² pour 2016)
- > Du taux applicable pour la part communale
- > Du taux applicable pour la part départementale (1,5%)
- > Du taux applicable pour la RAP (0,40%)



Formule de calcul pour la construction :
Surface construite X valeur forfaitaire au m² X taux

Contact

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

3 square Marc Sangnier
29219 Brest Cedex 2

☎ 02 98 38 45 26

Affichage légal : les obligations

Une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée (Permis de construire, d'aménager, déclaration préalable,...), elle doit faire l'objet d'une publicité. A cet effet, les communes affichent en mairie (au conseil architectural et urbain pour les autorisations de la ville de Brest) toutes les semaines, les autorisations délivrées ainsi que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées, et cela pendant 2 mois.

De votre côté, lorsque vous venez de recevoir un accord pour une autorisation d'urbanisme, il vous appartient d'en faire publicité par un affichage sur le terrain concerné dès la notification de la décision et pendant toute la durée du chantier, a minima pendant deux mois.

En cas de risque de contentieux, il est préconisé de faire appel à un huissier de justice afin d'attester que l'affichage a été réalisé (une photo de l'affichage, avec la date et heure peut également être réalisée).

Contact

Conseil architectural et urbain de Brest métropole

24, rue Coat-ar-Gueven
29200 Brest

☎ 02 98 33 50 50

@ cau@brest-metropole.fr

Dernière mise à jour le : **06 novembre 2018**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h
Samedi 8h30/12h30

HÔTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil au guichet :

de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
(de 8h30 à 17h en juillet et août)
et le samedi matin de 9h à 12h.
Ouverture à 9h30 les 2e et 4e mardi du mois.
Fermé le samedi en juillet août
sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Accueil téléphonique au 02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Samedi de 8h30 à 12h30

Accueil des mairies de quartier :

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
sauf le jeudi ouverture à 9h30
Fermé le samedi en juillet août
sauf le dernier samedi avant la rentrée scolaire.

Mairie de quartier de Bellevue / 25, place Napoléon III
Mairie de quartier de l' Europe / 31, rue Saint-Jacques
Mairie de quartier de Lambézellec / 25, rue Robespierre